



Extrait du registre des délibérations de la Commune de Ploemel séance du 20 septembre 2016

Date de la convocation
08/09/2016
OJ : 14/09/2016

L'an 2016 et le mardi 20 septembre, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, le 08 septembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en MAIRIE, sous la présidence de M. LE TALLEC Jean-Luc, Maire

Date d'affichage
23/09/2016

Nombres de membres
Afférents au Conseil : 23
En exercice : 23

Présents : LE TALLEC Jean-Luc, LE MEUT Joseph, TALBOOM Christiane, LE NINIVEN Yannick, LE GOFF Roland, MORVANT Sylvie, GERONIMI Claude, FELICIANI Laura, VAN AERTRYCK Alban, LE CHAPELAIN Guillaume, LE BOULAIRE Morgan, LE BRAS Bernadette, GRANGER Murielle, LE FALHER Katia, GILLIOUARD Sonia, GOUZERH Maryvonne, LE MAREC Eric, MALLET Sébastien, FLAHAT Romuald, LE BAYON Pierre, LAMBALLAIS Primelle

Présents : 21+2

Absents : LE PORT-HELLEC Lénaïck (procuration à LE TALLEC Jean-Luc), BOUILLY Christian (procuration à GERONIMI Claude)

Secrétaire : LE CHAPELAIN Guillaume

Réf :
2016/09-01
59

Objet : approbation de la modification n° 1 du PLU

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-42 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 18/10/2007 approuvant le plan local d'urbanisme, avec une révision simplifiée en date du 03/09/2009 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 Janvier 2015 prescrivant la révision du PLU et celle du 02 mars 2016 décidant de modifier le PLU ;

VU la notification du projet de modification du PLU au préfet et aux personnes publiques mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme en date du 20 avril 2016

VU l'arrêté municipal en date du 11 juin 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du plan local d'urbanisme, laquelle s'est déroulée du 01 juillet 2016 au 06 août 2016 ;

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire,

ENTENDU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Le conseil municipal,

CONSIDERANT que la notification aux personnes publiques n'induit aucun changement au projet de modification ;

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique ne justifient aucun ajustement au projet de modification du plan local d'urbanisme mis à l'enquête ;

CONSIDERANT que le dossier de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver le dossier de la modification n° 1 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente et portant sur :

- . la modification d'une partie du zonage 2AU1 en 1 AU1 (secteur de Kergo)
- . avec les adaptations au règlement de la zone 1 AU1 :
 - Intégration des prescriptions zones humides (1 AU1)
 - Modification des hauteurs (1 AU10) : faitage 8m, égout : 6m et acrotère 4m
 - Prescriptions sur les aspects extérieurs (1 AU11) :

1) Façades

Les constructions feront l'objet d'une recherche dans la composition des ouvertures.

2) Toitures

- Le couverture des constructions devra intégrer harmonieusement les éléments de superstructures tels que matériels de ventilation et de climatisation.

- La pose de châssis de toiture et de capteurs solaires devra être particulièrement étudiée, notamment au regard de la trame des ouvertures de la façade, de la recherche d'une intégration dans le plan de la toiture et éviter la multiplicité des dimensions.

3) Matériaux

-Les matériaux bruts (parpaings, béton, carreaux de plâtre...), non conçus pour être laissés apparents, devront être enduits ou recouverts.

-Les toitures seront couvertes par des matériaux adaptés à l'architecture du projet.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention de son affichage, dans un journal diffusé dans le département,

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

Le dossier de modification du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

Acte rendu
exécutoire
après dépôt
en préfecture le

Fait et Délibéré en Mairie, les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme en Mairie, le 23 septembre 2016

Le Maire, Jean-Luc LE TALLEC

